

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

D 23 - 2026

Commande
publique

Désignation des
membres de la
commission
consultative des
services publics
locaux (CCSPL)

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET
M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Rapport de M. Emeric ANDRE :

Dans le cadre de ses obligations relatives aux délégations de service public, la commune est tenue de former une commission qui sera chargée d'examiner les questions relatives aux délégations de service public.

La commission sera mise en place jusqu'à échéance du mandat municipal.

Cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ainsi que des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

Cette commission pourra comprendre des agents municipaux appelés à rendre des avis techniques, avec voix consultative.

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commune crée « *une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Considérant que cette commission doit notamment être consultée pour avis avant la mise en place d'une délégation de service public et avant que l'assemblée délibérante ne soit saisie.

Considérant que cette commission se réunit également chaque année sur convocation de son président pour examiner le rapport établi par chacun des délégataires de service public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la création de la CCSPL pour la durée du mandat ;
- Fixe le nombre de membres de la CCSPL à 9 membres, répartis comme suit :
 - o Le Maire ou son représentant, président de droit ;
 - o 5 conseillers municipaux membres titulaires (avec 5 suppléants);
 - o 3 représentants d'associations locales.
- Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres susvisés pour siéger à la CCSPL ;
- Désigne les 5 représentants suivants dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Sylvain GOUSSEAU	Laurent RENOUF
	Pauline VANDOO LAEGHE	Natacha PASTOUKOFF
	Émeric ANDRÉ	Estéban GARCIA
	Marion CAILLERET	Karine ATTINAULT
	Véronique DOLVELDE	Martine DEMUYS

- Désigne les 3 représentants des milieux associatifs suivants pour siéger à la CCSPL :

ASSOCIATION	REPRESENTANT DESIGNÉ
ADPE Schuman	Le Président ou son représentant
APE Peupliers	Le Président ou son représentant
Parents d'élèves Saint Joseph	Le Président ou son représentant

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 059-215905274-20260427-23CM270426-DE